



Halte-Garderie

"la Capucine"

24 rue Edmond Provost

41350 St Gervais La Forêt

tel: 02 54 42 77 25

haltegarderie@stgervais41.fr

Règlement de fonctionnement De la Halte-Garderie

Année 2020



1 Présentation de la structure

1.1 Introduction

La halte-garderie est une structure qui accueille les enfants de 4 mois à 4 ans dans un espace adapté à leurs besoins.

Pour l'enfant c'est un lieu sécurisant hors de son milieu familial qui lui permet de mener une expérience de vie en collectivité. Il peut ainsi développer ses capacités de socialisation, d'autonomie et de créativité.

1.2 Capacité d'accueil

La halte-garderie de S^t Gervais la Forêt accueille les enfants de la commune et peut, si des places sont libres accueillir des enfants extérieurs à la commune.

Sa capacité d'accueil est de 12 enfants de 9h à 12h.
6 enfants de 12h à 17h.

1.3 Personnel

L'équipe éducative est composée :

- d'une directrice titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants,
- d'une auxiliaire de puériculture titulaire du diplôme correspondant.

En cas d'absence de la directrice, c'est l'auxiliaire de puériculture qui assurera son remplacement. Dans ce cas, elle sera assistée d'une personne titulaire du CAP petite enfance.

L'auxiliaire de puériculture pourra être remplacée en cas d'absence par une personne titulaire du CAP petite enfance.

1.4 Les activités

Malgré son nom "halte - garderie" l'objectif principal n'est pas une "garderie", mais bien un lieu d'éveil de l'enfant favorisant son insertion sociale.

Parallèlement à des activités libres, des activités structurées sont proposées aux enfants qui selon leur maturité et leur rythme y participent ou non ; c'est pourquoi nous demandons aux enfants d'être présents avant 10h00.

Toutes les activités ou sorties exceptionnelles feront l'objet d'une autorisation écrite des parents.

2 Accueil des enfants

2.1 Jours et heures d'ouverture

- mardi de 9h00 à 17h00
- jeudi de 9h00 à 17h00
- vendredi de 9h00 à 12h00

La première semaine des vacances de Février, d'Avril et durant le mois de Juillet.

2.2 Inscription

L'inscription doit être faite obligatoirement par les parents ou la personne légale responsable.

Afin de procéder à l'inscription de votre enfant, un dossier administratif et médical, à retirer à la halte-garderie, devra être dûment rempli.

Le dossier administratif comprend entre autre :

- le numéro de téléphone des parents (domicile et employeurs),
- le numéro d'allocataire des parents (CAF ou MSA),
- le numéro de police d'assurance responsabilité civile individuelle,
- une pièce justificative de domicile,
- la photocopie du dernier avis d'imposition (si non allocataire à la CAF)

Pour tout changement de situation familiale, vous devrez fournir les pièces justificatives.

Le dossier médical comprend :

- une attestation des vaccinations obligatoires ou la photocopie du carnet de santé,
- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- une autorisation d'hospitalisation.
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Aucun accueil de l'enfant ne se fera si le dossier est incomplet.

Tous les documents sont à fournir impérativement dans les 15 jours suivant l'accueil de l'enfant dans les locaux.

2.3 Conditions sanitaires

La halte garderie ne peut recevoir :

- Les enfants nécessitant une prescription médicale
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse
- les enfants fiévreux
- Les enfants non vaccinés

Aucun traitement ne sera administré.

En cas d'urgence, la directrice de la halte-garderie sera amenée à appeler le médecin traitant de la famille (ou) le SAMU.

En cas d'incident, l'enfant peut être amené à être transporté par le SAMU. Celui-ci décidera de la marche à suivre pour le bien-être de l'enfant.

Les parents en seront immédiatement informés.

2.4 Réservation et accueil de l'enfant

Les réservations se font :

- soit par téléphone aux heures d'ouverture de la halte-garderie,
- soit sur place en s'inscrivant auprès du personnel de la halte-garderie.

En cas d'annulation, il est impératif de prévenir le plus tôt possible.
Toute annulation non confirmée sera facturée pour le nombre d'heures prévues.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. Toutefois les familles ayant réservé une place seront prioritaires, les enfants extérieurs à la commune pourront être accueillis si des places sont disponibles.

2.5 Equipement à fournir

Les parents doivent apporter, marqués au nom de l'enfant :

- le repas pour la journée continue (boite hermétique et isotherme pour le transport du repas)
- le goûter,
- le biberon pour les bébés,
- les changes (couches et vêtements de rechange),
- les chaussons.

Il est également recommandé de laisser à l'enfant un objet familial (peluche, doudou, tétine...).

Si l'enfant porte des bijoux (médaille, collier, ...) en cas de perte ou dégradation la responsabilité de la halte-garderie et du personnel ne saurait être mise en cause.

Pour sa sécurité, il est toutefois conseillé de ne pas laisser de bijoux (boucles d'oreilles, bracelet) à votre enfant.

2.6 Départ de l'enfant

Seules les personnes désignées par la famille pourront venir chercher l'enfant.

En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci sont tenus de prévenir la halte garderie le plus tôt possible.

En aucun cas, le personnel ne pourra prendre la responsabilité de ramener l'enfant à son domicile. La directrice contactera la police municipale, seule habilitée à reconduire l'enfant dans sa famille. Un accompagnateur sera prévu.

En cas de retards fréquents après les heures de fermeture, la collectivité pourra être amenée à refuser temporairement l'accueil de l'enfant concerné dans la structure.

2.7 L'assurance

La municipalité a souscrit une assurance responsabilité civile mais n'est pas responsable des accidents provoqués par les enfants.

Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle sera demandée.

2.8 Période d'adaptation

L'entrée à la halte-garderie débute par une période d'adaptation ou d'intégration progressive. Elle permet à l'enfant et à ses parents de s'adapter à un nouvel environnement. Il s'agit entre l'enfant, les parents, le personnel d'apprendre mutuellement à se connaître.

Cette période est gratuite tant que le parent est présent. Progressivement, l'enfant restera seul une demi-heure à une heure.

3 Les tarifs

Les tarifs horaires sont modulables en fonction des revenus des familles.

Ces tarifs sont révisables chaque année selon les barèmes de la CAF.

Si vous êtes allocataire à la CAF (utilisation de Caf Pro), veuillez nous faire parvenir votre numéro d'allocataire.

Une fiche de tarification à l'inscription vous informe du coût horaire et du montant de la participation financière de la CAF.

Situations particulières :

Familles bénéficiaires de l'Aeeh:

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Résidence alternée

Les enfants et les ressources du nouveau conjoint doivent être pris en compte dans le calcul de la participation familiale.

Il sera appliqué le tarif plancher pour les enfants placés à l'ASE, les familles aux ressources nulles ou inférieures au plancher.

En cas d'accueil ponctuel ou en urgence, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher ou le tarif moyen.

Toute demi-heure commencée est facturée au tarif de la moitié d'une heure.

Fait à Saint-Gervais-La-Forêt

Le Maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

Annexe au règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « La Capucine »

Le montant horaire de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Montant	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants	Famille 8 enfants et plus
	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0205%
Plancher	0,43 €	0,36 €	0,29€	0,22 €	0,14 €
Plafond	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,15 €

Le tarif horaire moyen sera appliqué pour l'accueil des enfants placés à L'ASE.

Total des participations familiales facturées de l'année précédente
Nombre total d'heures facturées

Tarif horaire moyen pour l'année 2020 = 1,01€